

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2019-05-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le huitième jour du mois de mai deux mille dix-neuf (2019-05-08), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Absences motivées :

- MM. Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Mélanie Livernoche, auditrice pour la firme Stéphane Bérard, CPA inc. ;
MM. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale ;
Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

116/05/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 4 avril 2019**

117/05/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 avril 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 avril 2019**

118/05/19 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 avril 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORRESPONDANCE

119/05/19 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance,

telle que déposée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

BAUX DE VILLÉGIATURE :

- ***Versement des baux de villégiature pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 :***

- le 2 avril 2019, paiement par chèque #102, d'un montant de 14 840,97 \$

120/05/19

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil approuve, au 8 mai 2019, le versement de 50 % des recettes des baux de villégiature pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 totalisant la somme de quatorze mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (14 840,97 \$);

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMPTES DÉPOSÉS EN MAI 2019 :

- ***Liste des déboursés directs effectués :***

- le 12 avril 2019, paiement par transit #T43, d'un montant de 500,00 \$
- le 12 avril 2019, paiement par transit #T44, d'un montant de 10 500 \$;
- le 16 avril 2019, paiements par transit #T45 et #T46, d'un montant de 2 139,11 \$;
- le 16 avril 2019, paiement par transit #T47, d'un montant de 218,45 \$;
- le 25 avril 2019, paiement par transit #T48, d'un montant de 8 048,25\$;
- le 1^{er} avril 2019, paiement préautorisé #2849, d'un montant de 10 460,13 \$;
- le 9 avril 2019, paiements AccèsD Affaires, #2850 à #2852, d'un montant de 34 621,03 \$;
- le 9 avril 2019, paiements AccèsD Affaires, #2853 à #2864, d'un montant de 13 320,27 \$;
- le 12 avril 2019, paiements AccèsD Affaires #2865 et #2866, d'un

montant de 673,05 \$;

- le 12 avril 2019, paiement préautorisé, #2867, d'un montant de 10 830,18 \$;
 - le 16 avril 2019, paiement AccèsD Affaires, #2868, d'un montant de 18 371,70 \$;
 - le 26 avril 2019, paiements AccèsD Affaires, #2869 et #2875, d'un montant de 6 590,46 \$;
 - le 15 avril 2019, paiements par chèques #23578 à #23584, d'un montant de 17 168,33 \$;
 - le 23 avril 2019, paiements par chèques #23585 à #23621, d'un montant de 479 432,57 \$ - chèque #23622 est annulé ;
- **Liste des comptes à payer** le 9 mai 2019, paiements par chèques #23623 à #23699, d'un montant de 466 408,32 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-cinq sous (1 079 281,85 \$);

121/05/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil approuve au 8 mai 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 079 281,85 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

ORGANISME « BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE »

Objet : - Adhésion à l'organisme
- Délégation d'un représentant de Saint-Mathieu-du-Parc

N/D : 306.01 et 710.0304

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bassin versant Saint-Maurice (BVSM) nous propose de devenir membre ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bassin versant Saint-Maurice (BVSM) est responsable de la coordination de la mise en œuvre des actions issues du Plan directeur de l'eau qui favorisent une saine et durable gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la 75^{ème} rencontre du conseil d'administration de Bassin versant Saint-Maurice, tenue le 21 février 2019, les membres souhaitent inviter officiellement monsieur Daniel Gagnon, conseiller à la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, à siéger sur ledit conseil d'administration à titre de représentant de la MRC de Maskinongé (collège électoral municipal du bas Saint-

Maurice, siège #1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a mandaté Daniel Gagnon, conseiller municipal, à siéger sur le conseil d'administration de l'organisme Bassin versant Saint-Maurice ; (réf. : résolution 2019-03-045)

POUR CES MOTIFS :

122/05/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adhère à l'organisme « Bassin Versant Saint-Maurice » pour une période de un (1) an au prix de cent dollars (100 \$), et en autorise le paiement ;

QUE le Conseil accepte que Daniel Gagnon, conseiller municipal à la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, représente la MRC de Maskinongé au sein du conseil d'administration de l'organisme Bassin versant Saint-Maurice ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉGULVAR / SOUMISSION

Objet : Mise à niveau des contrôles

N/D : 306.01 et 602.03

CONSIDÉRANT les déficiences récurrentes des contrôles existants des systèmes techniques de la bâtisse abritant les bureaux de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur « Delta » ne fabrique plus la génération de contrôleurs existants dans ladite bâtisse ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'entreprise « Régulvar » de procéder à la mise à niveau du système de contrôle existant par un système de la nouvelle génération ;

CONSIDÉRANT la proposition détaillée datée du 20 décembre 2018 et signée par Patsy Laforge, représentante commerciale ;

POUR CES MOTIFS :

123/05/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition #S-18-238 et octroie le contrat pour le remplacement des contrôleurs existants de la bâtisse abritant les bureaux de la MRC de Maskinongé, par des contrôleurs de la nouvelle génération, tel que recommandé par l'entreprise « Régulvar », au prix de vingt-sept mille six cent vingt dollars (27 620\$) plus taxes applicables , le tout selon les termes et conditions de la proposition présentée ;

QUE le Préfet et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tous documents utiles audit contrat ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

N/D : 312.01

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Livernoche, auditrice, au sein de la firme Stéphane Bérard, CPA inc., donne lecture des états financiers de la MRC de Maskinongé, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 ;

POUR CE MOTIF :

124/05/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil accepte le dépôt des états financiers consolidés, pour l'exercice financier 2018, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES SURPLUS (DÉFICITS) ACCUMULÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

N/D : 312.01

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2018, présentés par Mélanie Livernoche, auditrice pour la firme « Stéphane Bérard CPA inc. ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du tableau des surplus (déficits) accumulés au 31 décembre 2018 aux membres du conseil pour fins d'approbation ;

POUR CE MOTIF :

125/05/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve, tel que déposé, le tableau des surplus (déficits) accumulés au 31 décembre 2018, ci-dessous, à savoir :

DESCRIPTION	DÉTAILS	TOTAL
Partie 1 : Législation rurale		1 063.02 \$
Partie 2 : PGMR (surplus réservé)		12 691.60 \$
Partie 3 :		

Évaluation	41 997.33 \$	
S.Q.	132 257.12 \$	
Toutes les municipalités	<u>237 960.23 \$</u>	412 214.68 \$
Partie 5 :		
PIR (10 municipalités)	25 883.89 \$	
PIR (17 municipalités)	<u>(215 293.97 \$)</u>	(189 410.08 \$)
Partie 7 :		
Service technique		23 077.81 \$
Dorsales :		
Chemin-du-Roy	(29 316.27 \$)	
Énergie	<u>(14 418.64 \$)</u>	(43 734.91 \$)
Fonds d'investissement :		
FLI		(29 629.74 \$)
FLS		<u>213 221.25 \$</u>
Surplus accumulé		
Au 31 décembre 2018		399 493.63 \$

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

OFFRE DE SERVICES POUR AUDIT 2019 DE STÉPHANE BÉRARD, CPA INC.

N/D : 312.01

CONSIDÉRANT l'offre de service de Stéphane Bérard, CPA inc., en date du 7 mai 2019 ;

POUR CE MOTIF :

126/05/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Stéphane Bérard CPA inc. pour la MRC de Maskinongé, incluant la Cour municipale régionale, au montant forfaitaire de base de douze mille dollars (12 000 \$), plus taxes ;

QU'avis soit fait que ce montant forfaitaire de base n'englobe pas, faisant l'objet d'une facturation distincte, les travaux spéciaux ou assistance comptable, la consolidation des organismes et partenaires de la MRC ainsi que l'audit des baux de villégiature et du projet Internet ;

QUE le mandat d'audit des opérations courantes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 soit reconduit pour l'année 2019 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ

**Municipalité de Charette
Règlement de zonage
Règlement numéro 2019-02**

INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement de zonage et touchant les dispositions sur les abris d'auto temporaire et autres abris similaires »

Date d'adoption 1^{er} avril 2019
Date de transmission à la MRC 8 avril 2019

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-02, de la municipalité de Charette, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier la terminologie en lien avec les abris temporaires ainsi que de statuer sur l'utilisation annuel d'abri d'auto temporaire et autres types d'abris temporaires constitués d'un revêtement souple monté sur une structure métallique dans le périmètre urbain ou ailleurs sur le territoire de la municipalité de Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-02 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

127/05/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2019-02, intitulé : «**Règlement modifiant le règlement de zonage et touchant les dispositions sur les abris d'auto temporaire et autres abris similaires**», de la municipalité de Charette, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT #269-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

N/D : 202

TITRE : Règlement n° 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 9.5, du document complémentaire au SADR, donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets localisés en zone inondable ;

ATTENDU QU'une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour une voie de circulation existante, soit un chemin public à Maskinongé ;

ATTENDU QUE le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre permettra d'assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent le tronçon concerné ;

ATTENDU QUE le tronçon de la route de la Langue-de-Terre qui serait l'objet d'un rehaussement est localisé dans le littoral du Lac Saint-Pierre (0-2 ans) ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation déposée par la municipalité de Maskinongé est admissible à la Procédure de dérogation prévue à l'article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en vertu du point 1 du paragraphe A dudit article 9.5 ;

ATTENDU QUE le projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre a été l'objet d'une évaluation et d'un examen des impacts sur l'environnement conformément à l'alinéa 1 de l'article 2 de l'annexe 1 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, puisque le projet est prévu être réalisé sur plus de 500 mètres ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé, au service de l'aménagement et de développement du territoire, l'étude d'impact sur l'environnement pour le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre à Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Maskinongé doit obtenir auprès du MELCC un certificat d'autorisation en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à tous travaux de rehaussement de ladite route ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du SADR, un comité d'experts formé pour l'analyse de la demande a fait des recommandations positives au conseil de la MRC de Maskinongé, quant à l'effet d'accorder la dérogation ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accordé, par la résolution 228/08/16, ladite dérogation de par la nature du projet, lequel satisfaisait aux critères de recevabilité contenus au SADR ;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 10 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 46/02/19, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 48/02/19, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet s'est tenue le 2 mai 2019, préalablement à l'adoption du règlement ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance ;

POUR CES MOTIFS :

128/05/19

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'adopter le Règlement n° 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du Règlement n° 269-19 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

Il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement n° 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : Le point 9) est ajouté au paragraphe C) intitulé «Dérogations accordées» de l'article 9.5 intitulé «Procédures de dérogation» du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

9) Maskinongé, lots 4 825 853, 4 825 854 et une partie du lot 4 825 855

Après avoir suivi toutes les étapes précédemment énoncées, les lots 4 825 853, 4 825 854 et une partie du lot 4 825 855, à l'intérieur des limites de la municipalité de Maskinongé et faisant partie du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Maskinongé, bénéficient d'une dérogation. La

dérogation est demandée par la municipalité de Maskinongé. Celle-ci est accordée uniquement pour les travaux décrits ci-dessous, et réalisés sur les lots décrits précédemment.

Les travaux consistent en un rehaussement du profil d'une partie de la route de la Langue-de-Terre, à partir du numéro civique 60 jusqu'au numéro 109, représentant 560 mètres, afin d'obtenir un profil plat de la route.

Cet ouvrage à rehausser est construit dans une zone inondable définie par la MRC de Maskinongé et apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour laquelle des cotes de récurrence, établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques du Québec ont été fournies. Son rehaussement ne modifie en rien les limites et cotes établies pour cette zone.

Le projet est considéré comme admissible à une dérogation, selon le point 1 du paragraphe A, de l'article 9.5 du présent document complémentaire.

Les travaux sur les lots permettront le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre dont le point maximal sera de l'ordre de 0,53 mètre. La largeur carrossable du chemin demeurera inchangée, mais les nouveaux talus à construire requièrent un élargissement de la structure de l'ordre de 0,75 mètre de part et d'autre de la chaussée, à l'exception d'un court segment de 38 mètres où la largeur atteindra 0,8 mètre. Le projet prévoit également le réaménagement des entrées charretières des résidences concernées jusqu'à la limite de l'emprise de la voie.

Cet empiètement en zone inondable, comprenant la voie ainsi que les talus, totalise 7 160m². L'empiètement en zone inondable des entrées charretières totalise pour sa part 800 m².

L'ouvrage sera immunisé conformément aux exigences du paragraphe 4 de l'article 9.6 du présent document complémentaire. L'ouvrage sera imperméabilisé, les risques d'érosion seront limités et aucun enrochement ne sera effectué.

Les travaux et l'ouvrage respecteront l'ensemble des mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour être effective, cette dérogation devra faire l'objet d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits, dans laquelle il devra être mentionné que l'ouvrage est localisé dans une zone inondable, et qu'ayant bénéficié d'une dérogation, aucune réclamation ou recours ne pourra être effectué par les propriétaires des lots contigus, en cas de perte ou dommages causés par des inondations. En cas de non-respect de cette condition et des conditions d'immunisation exprimées ci-haut, les lots devront être retournés à leur état initial.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Objet : Autorisation de signatures de documents pertinents et désignations des personnes-ressources

N/D : 1108.03

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les villes et MRC concernées de la Mauricie pour la délégation de gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la délégation est effective depuis le 1^{er} avril 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion quotidienne nécessite la signature de certains documents, dont la correspondance transmise aux titulaires de droits, les baux ou autres formulaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la personne responsable à signer les documents requis à l'exercice de ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire une personne-ressource au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la personne-ressource sera de répondre aux questions des utilisateurs du registre à propos des droits et contraintes de l'organisation ainsi que de recevoir au début de chaque mois un avis des droits et contraintes échus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'inscrire un représentant de l'émetteur au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'émetteur aura la responsabilité de communiquer au responsable du registre les informations de base qui lui permettront de gérer l'inscription des droits ;

POUR CES MOTIFS :

129/05/19

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Justin Lamare, aménagiste-chargé de projets, à signer les documents requis pour réaliser les tâches reliées à la gestion des droits fonciers ainsi que la gestion du sable et du gravier sur les terres publiques ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé nomme monsieur Justin Lamare, aménagiste-chargé de projets, comme personne-ressource au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé nomme madame Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, comme représentante de l'émetteur au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT)

Objet : Priorités d'interventions 2019-2020
N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de ladite entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention, pour l'année 2019-2020 ;

POUR CES MOTIFS :

130/05/19 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil adopte les priorités d'intervention de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), à savoir :

1- Services aux citoyens :

- a- Entente de développement culturel ;
- b- Mise en œuvre des politiques de la MRC de Maskinongé (familles-aînés, développement social, développement durable, etc.) ;

2- Services aux municipalités :

- a- Soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ;
- b- Soutien à l'élaboration de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, notamment auprès des municipalités dévitalisées reconnues comme telles par l'Institut de la statistique du Québec ;

3- Développement économique :

- a- Soutien aux entreprises dans les secteurs priorisés soit l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agroforestier, le manufacturier, le tourisme, les services aux entreprises et les services de proximité ;
- b- Les jeunes entrepreneurs ;
- c- Les entreprises d'économie sociale ;
- d- La relève entrepreneuriale ;

e- Les entreprises en expansion ;

4- Développement du territoire :

- a- Mise en œuvre de la planification stratégique de la MRC de Maskinongé, qui regroupe six enjeux, lesquels se déclinent ensuite en orientations et actions via Vision Maskinongé ;
- b- Mise en œuvre de la stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants ;
- c- Mise en œuvre du Plan de Développement de la Zone Agricole et Agroforestière (PDZAA) ;

5- Aménagement du territoire :

- a- Soutien au processus de révision du schéma d'aménagement.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGION (FARR)

Objet : **Projet d'implantation de bornes électriques**
 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge
N/D : **210.05**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du « Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques » du gouvernement du Québec, Hydro-Québec a été mandaté pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la MRC de Maskinongé désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, à intervenir entre la MRC de Maskinongé et Hydro-Québec ;

POUR CES MOTIFS :

131/05/19 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'entente de partenariat pour

le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, à intervenir entre ladite MRC et Hydro-Québec ;

QUE le Conseil autorise le Préfet et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE FIN D'EMPLOI

Objet : Départ pour la retraite
N/D : 405

ATTENDU QUE madame Janyse L. Pichette, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Maskinongé, informe le conseil de son départ à la retraite ;

ATTENDU QUE Madame Pichette quittera ses fonctions le 31 décembre prochain après 25 ans de bons et loyaux services ;

ATTENDU QUE, durant toutes ces années, elle a su s'adapter avec succès aux nombreux changements organisationnels, municipaux et réglementaires qui ont eu des impacts majeurs sur le fonctionnement de la MRC ;

ATTENDU QU'elle a toujours accompli son travail avec justesse, objectivité et rigueur ;

ATTENDU QUE son implication, son dévouement, son dynamisme contagieux au sein de la MRC et des organismes partenaires ont grandement contribué à l'essor de la région ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît l'immense professionnalisme et l'inébranlable intégrité de Madame Pichette ;

POUR CES MOTIFS :

132/05/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt de l'avis de fin d'emploi de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Janyse L. Pichette ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remercie madame Janyse L. Pichette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, pour sa collaboration et son implication soutenue durant toutes ces années et lui souhaite santé et bonheur pour sa retraite ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

Objet : Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

N/D : 105

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017 ;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : CM), une municipalité régionale de comté doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique ;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Maskinongé (ci-après : municipalité) souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat ;

EN CONSÉQUENCE

133/05/19 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

- *Contrat visé* : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.
- *Processus d'adjudication* : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

-
-
- *Processus d'attribution* : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.
 - *Responsable désigné* : Personne chargée de l'application de la présente procédure conformément à l'article 4.
 - *SEAO* : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 : APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur (trice) général(e) et secrétaire-trésorier(e).

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du (de la) directeur (trice) général(e) et secrétaire-trésorier(e), le (la) greffier(ère) de la MRC de Maskinongé et de la cour municipale régionale assume cette responsabilité.

ARTICLE 5 : PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte :

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte :

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte :

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca .

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte :

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom,
 - adresse,
 - numéro de téléphone,
 - adresse courriel ;
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumissions,
 - numéro de référence SEAO,
 - titre ;
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte ;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte :

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1 ;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi ;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO ;
- e) Porter sur un contrat visé ;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes ;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte :

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision :

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt :

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt :

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - nom,

- adresse,
- numéro de téléphone,
- adresse courriel ;
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat,
 - numéro de référence SEAO,
 - titre ;
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt :

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;

- a) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO ;
- b) Porter sur un contrat visé ;
- c) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt :

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision :

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des

marchés publics.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Robert Lalonde, préfet /S/ *Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière*

RAPPORT DES COMITÉS

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, fait part de la situation avec la Coopérative de Solidarité Collecte Pro, laquelle est présentement à contrat avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), pour la collecte des matières recyclables. Ladite régie va mettre fin audit contrat puisque ladite Coopérative n'est plus en mesure de rendre les services auxquelles elle s'était engagée. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie retournera en appel d'offres publiques.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets :

- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques / avril 2019**
- **Service d'évaluation : rapport des activités / mars, avril 2019**
- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 avril 2019**
- **Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 9 avril 2019**
- **Services administratifs : rapport de la direction générale / avril 2019**

134/05/19 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 29 avril 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- des rapports des activités du service d'évaluation, de mars et avril 2019, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 9 avril 2019 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 9 avril 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois d'avril 2019 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES NOUVELLES

FÉLICITATIONS À SARAH-ÈVE BOIVIN

Objet : Finale régionale de courts-métrages 2019 / Prix meilleure actrice, meilleur scénario
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Sarah-Eve Boivin, de l'école secondaire l'Escale de Louiseville, a reçu un prix pour « meilleure actrice » et « meilleur scénario » lors de la « Finale régionale de courts-métrages 2019 » organisée par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie, en partenariat avec Anthony Hamelin, réalisation, caméra et montage ;

135/05/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite mademoiselle Sarah-Eve Boivin pour cette remarquable performance cinématographique, lui ayant valu un prix pour « meilleure actrice » ainsi qu'un prix pour « meilleur scénario », lors de la « Finale régionale de courts-métrages 2019 » qui s'est déroulée à l'école secondaire du Rocher de Grand-Mère ;

GALA GENS DE TERRE ET SAVEURS

Objet : Félicitations aux récipiendaires
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le « Gala Gens de Terre & Saveurs » met en lumière les entreprises agricoles et agroalimentaires de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cet événement, dont la sixième édition s'est déroulée le 17 avril dernier, onze catégories d'entreprises agricoles et agroalimentaires ont été honorées ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les récipiendaires on compte des gens de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Justin, Louiseville et Yamachiche ;

136/05/19 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite chacune des personnes suivantes, à savoir :

- La famille Gélinas de la Ferme Gémini de Saint-Barnabé, qui a été sacrée « famille agricole de l'année » ;
- Madame Louise Villeneuve de Saint-Étienne-des-Grès, nommée « agricultrice d'exception » ;

-
-
- Monsieur Serge Plante de la Ferme Bussières de Saint-Justin, lauréat régional dans la catégorie « employé » ;
 - L'entreprise « La Pousse Santé » de Louiseville, lauréat régional dans la catégorie « détaillant agroalimentaire » ;
 - L'entreprise « Les Couleurs de la terre » d'Yamachiche, lauréat régional dans la catégorie « agro transformateur » ;

QUE les membres du conseil sont fiers de constater que des gens du territoire de la MRC de Maskinongé relèvent avec autant de succès les grands défis de l'agriculture et l'agroalimentaire ;

GALA GENS DE TERRE ET SAVEURS

Objet : Félicitations aux organisateurs
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le « Gala Gens de Terre & Saveurs » est un événement d'une grande importance régionale qui récompense exclusivement les figures importantes de l'agriculture et de l'agroalimentaire et sensibilise les acteurs de la filière agroalimentaire aux enjeux de l'industrie agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est né de la concertation des partenaires du milieu agricole et agroalimentaire de la Mauricie et organisé par la Fédération de l'union des producteurs agricoles de la Mauricie (UPA) ;

137/05/19 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter les organisateurs de l'événement « Gala Gens de Terre & Saveurs » pour avoir su mettre en place tous les éléments nécessaires qui en font un tel succès ;

LUCAS BELLEMARE-PAQUIN

Objet : Taekwondo / Championnat du monde en Allemagne
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lucas Bellemare-Paquin, champion canadien en taekwondo ITF, a participé pour la première fois en avril 2019, au Championnat du monde à Inzell en Allemagne, dans la catégorie junior lourd-léger ;

138/05/19 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Lucas Bellemare-Paquin, champion canadien en taekwondo ITF, pour sa première participation au Championnat du monde à Inzell en Allemagne ;

QUE le conseil est très fier de cet athlète dont la détermination et la discipline l'on mené à l'atteinte d'un tel objectif, qu'est la qualification pour un championnat mondial ;

ÉLECTION À LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Objet : Félicitations au nouveau maire Jean Lamarche
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lamarche a été élu au poste de maire de la Ville de Trois-Rivières, lors d'une élection partielle tenue le dimanche 5 mai 2019, à la suite de la démission de monsieur Yves Lévesque en décembre 2018, et ce, pour des raisons de santé ;

139/05/19 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Jean Lamarche pour son élection au poste de maire de la Ville de Trois-Rivières ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

140/05/19 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures vingt-cinq minutes (20 h 25), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE 8 MAI 2019**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1. Détails concernant les dépenses en lien avec la légalisation du cannabis.
 - 1.2. Conformité du projet de Règlement modifiant le SADR de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.
 - 1.3. Bulletin Muni express.
 - 1.4. Lancement de la "Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**
Avis de dépôt au cadastre.
- 03. MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS :**
Détails concernant les sommes supplémentaires fournies au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral.
- 04. MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS :**
Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés / Nouvel appel de projets 2019-2020.
- 05. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 5.1. Sainte-Angèle-de-Prémont :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt pour le Parc industriel régional.
 - 5.2. Saint-Barnabé :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt pour le Parc industriel régional.
 - 5.3. Saint-Boniface :**
 - 5.3.1. Rejet Règlement 268-19 emprunt pour le Parc industriel régional.
 - 5.3.2. Deuxième projet Règlement #337-2019-01 / Modification zonage.
 - 5.3.3. Deuxième projet Règlement #337-2019-02 / Modification zonage.
 - 5.4. Charette :**
 - 5.4.1. Approbation Règlement 268-19 emprunt/Parc industriel régional.
 - 5.4.2. Adoption Règlement 2019-02 modifiant Règlement zonage 2010-14.
 - 5.4.3. Adoption second projet Règlement 2019-03 modifiant Règlement de zonage 2010-14.
 - 5.5. Saint-Édouard-de-Maskinongé :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt / Parc industriel régional.
 - 5.6. Saint-Étienne-des-Grès :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt / Parc industriel régional.
 - 5.7. Louiseville :**
 - 5.7.1. Approbation Règlement 268-19 emprunt / Parc industriel régional.
 - 5.7.2. Nomination d'un maire suppléant / avril à juillet 2019.
 - 5.8. Maskinongé :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt / Parc industriel régional.
 - 5.9. Saint-Paulin :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt / Parc industriel régional.
 - 5.10. Sainte-Ursule :**
Approbation Règlement 268-19 emprunt / Parc industriel régional.

- 5.11. Yamachiche :**
Règlement #452 amendant le règlement #449 concernant l'usage des produits du tabac et autres substances dans l'ensemble des endroits publics de la municipalité.
- 06. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**
- 6.1. MRC D'Autray :**
Règlement numéro 232-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire / Protection des tourbières du delta de Lanoraie.
- 6.2. MRC des Chenaux :**
Projet de Règlement numéro 2019-116 modifiant le SADR.
- 6.3. MRC Matawinie :**
Règlement numéro 201-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 6.4. MRC Pierre-De Saurel :**
- Règlement numéro 300-19 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire.
- Document sur la nature des modifications relatif au règlement #298-19.
- 6.5. MRC de Témiscouata :**
Lettre au Premier Ministre du Québec demandant d'intervenir relativement aux coûts récurrents associés aux frais d'attaches aux poteaux des réseaux de fibres optiques.
- 07. BC2 - RÉFLÉCHIR L'ESPACE :**
Offre de service / Plan régional des milieux humides et hydriques.
- 08. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
Carrefour Express.
- 09. COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE:**
Bulletin d'informations du 9 avril 2019.
- 10. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**
Dossier 421422 / Jean-Guy Lesage : délibéré suspendu jusqu'au 27 mai 2019.
- 11. CULTURE MAURICIE :**
Bulletin Avril 2019.
- 12. DÉVELOPPEMENT SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**
Communiqué de presse : assemblée générale de fondation samedi 13 avril 2019.
- 13. ESPACE OBNL:**
Bulletin d'information : premier forum le 20 juin à Québec.
- 14. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
Communiqués.
- 15. HYDRO-QUÉBEC:**
Infolettre aux collectivités.
- 16. LARRY BERNIER :**
L'économie sociale québécoise génère des revenus de 50G\$ annuellement.

-
-
17. **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**
Communiqués.
 18. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE :**
Redistribution de la compensation de l'année 2018 pour la collecte sélective :
versement de mars 2019.
 19. **RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC SAINT-JEAN :**
Demande au gouvernement d'adopter modification au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises / Récupération des appareils ménagers et de climatisation.
 20. **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC :**
Info Express / Ouverture de la programmation 2019-2020 des programmes
d'amélioration de l'habitat.
 21. **SPORTSQUÉBEC :**
Ouverture de la période d'appel de candidatures / 58^{ième} Finale des Jeux du
Québec - hiver 2023.
 22. **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**
Communiqués d'avril.

